



RSM Ouest

18 avenue Jacques Cartier
BP 30266
44818 Saint-Herblain Cedex
France
T+33 2 51 83 30 30
F+33 2 51 83 30 39

www.rsmfrance.fr

DRONE VOLT

Siège social : 14 rue de la Perdrix - 93420 VILLEPINTE
Société anonyme au capital de 2 012 826,50 euros

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL MOTIVEE PAR DES PERTES PAR VOIE DE REDUCTION DE LA VALEUR NOMINALE DES ACTIONS

Assemblée générale du 21 février 2025

Résolution n°19

DRONE VOLT

Siège social : 14 rue de la Perdrix - 93420 VILLEPINTE
Société anonyme au capital de 2 012 826,50 euros

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL MOTIVEE PAR DES PERTES
PAR VOIE DE REDUCTION DE LA VALEUR NOMINALE DES ACTIONS**

Assemblée générale du 21 février 2025

Résolution n°19

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-204 du code de commerce en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

L'autorisation porte sur une réduction du capital de la société motivée par des pertes, par voie de réduction de la valeur nominale des actions de la Société :

- avant tout regroupement d'actions de la Société, jusqu'à une valeur nominale minimale de 0,001 euro ;
- en cas de regroupement d'actions de la Société, de 1 euro jusqu'à une valeur nominale minimale de 0,01 euro.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 12 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour réaliser cette opération.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières. Nos travaux ont consisté notamment à vérifier que la réduction du capital envisagée ne ramène pas le montant du capital à des chiffres inférieurs au minimum légal et qu'elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de cette opération qui réduira le capital de votre société.

Fait à Rennes, le 27 janvier 2025

Le commissaire aux comptes

RSM Ouest

Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de
CRCC de l'Ouest-atlantique



Arzhéla MALVOISIN

Associée